

sieurs mois pour découvrir le dit William Manton, tant au Canada qu'aux Etats-Unis d'Amérique, mais que toutes ces recherches ont été vaines.

Que je suis informé que le mariage du dit William Manton avec la dite Mary Hatch était et est illégal, et je crois que le dit William Manton ayant su qu'il était passible de poursuite, et qu'il serait poursuivi, si on le découvrait, pour crime de bigamie, s'est tenu caché depuis son dit mariage et qu'il se cache encore sous un nom d'emprunt.

Que depuis les dernières dates susmentionnées, je n'ai laissé échapper aucune occasion de découvrir la résidence du dit William Manton, mais qu'il m'a été impossible de la connaître.

Et je fais cette déclaration croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé l'an 37 au règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires."

JOHN SMARDON.

Déclaration faite devant moi en la cité }  
de Montréal, district de Montréal, }  
ce 12e jour d'avril 1887. }

WM. B. S. REDDY,  
Commissaire, Cour Supérieure.

Boston, }  
Etat de Massachusetts, }  
Etats-Unis d'Amérique. }

Je, soussigné, Guillaume Henri Desjardins, docteur en médecine, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que je réside dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, depuis cinq ans et demi et que je connais bien toutes les parties de la dite ville de Boston et ses environs.

Qu'il y a environ six mois, MM. Duhamel, Rainville et Marceau, avocats, de la cité de Montréal, province de Québec, Canada, m'ont envoyé une copie manuscrite de l'avis d'une demande en divorce par Dame Suzan Ash, de la dite cité de Montréal, contre William Manton, son mari, publié dans la *Gazette Officielle* du Canada, avec prière spéciale de signifier la dite copie d'avis au dit William Manton.

Que depuis six mois, j'ai fait plusieurs tentatives pour signifier le dit avis au dit William Manton, et que dans ce but je me suis enquis à différentes reprises du lieu de sa demeure et de son emploi auprès des autorités civiles et de la police de la dite cité de Boston et de West-Medford, et aussi auprès de mes amis et connaissances dans la dite cité de Boston et à West-Medford, et que je n'ai pu obtenir de renseignements sur le lieu où se trouvait le dit William Manton, et qu'il m'a été impossible en conséquence de signifier le dit avis.

Que d'après mes recherches et les informations que j'ai reçues, je crois que le dit William Manton ne réside pas dans la dite cité de Boston, ni à West-Medford.

Et j'ai signé,

G. H. DESJARDINS, M.D.

Déclaration faite sous serment devant moi, }  
en la cité de Boston, Etat de Massa- }  
chusetts, ce 13e jour d'avril, 1887. }

C. A. HENDERSON,  
Consul de S. M. B.,  
Boston, Etats-Unis, Amérique.